

# DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**du 21 mars au 22 avril 2016**

**PRÉALABLE**

**à la vidange du barrage du Cébron**



**CONCLUSIONS**  
et  
**AVIS MOTIVÉ**

**Commissaires enquêteurs**

M. LAMBERTIN Christian (membre titulaire)

M. RABAULT Gilles (membre suppléant)

## 1. RAPPEL DU PROJET

Cette note de présentation (issue de la pièce n°7) est établie conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement.

Les coordonnées du maître d'ouvrage sont :

**- La Société Publique Locale (SPL) des eaux du Cébron  
64, rue de la Boule d'Or – 79000 Niort.**

- L'objet de l'enquête concerne la vidange du barrage du Cébron pour revue de sûreté.

- Les caractéristiques les plus importantes du projet sont les suivantes :

Le barrage du Cébron, mis en eau en 1982 sur le bassin du Thouet (commune de Saint Loup Lamairé) répond à deux usages : la production d'eau potable et l'irrigation.

La SPL prévoit une vidange totale du plan d'eau en fin d'été début d'automne 2016. L'opération se fera en 4 phases :

1) abaissement estival du plan d'eau par prélèvement d'eau brute jusqu'à une cote de 108 à 110 NGF ;

2) vidange par les vannes de fond sur environ 8 jours et avec un débit de vidange d'environ 3m<sup>3</sup>/s. Un tel débit qui correspond au débit naturel en période de hautes eaux, est acceptable pour le milieu aval. En fin de vidange, le débit sera plafonné à moins de 1 m<sup>3</sup>/s de façon à limiter le risque d'entraînement des vases. ;

3) maintien en assec pendant environ 1 mois, temps nécessaire aux travaux sur les conduites de fond. Les apports au barrage seront évacués par l'une ou l'autre des conduites de fond pendant que l'autre sera batardée pour travaux ;

4) remontée du plan d'eau une fois les inspections et travaux finis.

Une vingtaine de mesures environnementales d'accompagnement ont été définies de façon à éviter, atténuer, compenser ou suivre les incidences de l'opération. Parmi ces mesures, il est prévu :

- la mise en place d'un dispositif de décantation/filtration à l'aval du barrage (filtre à graviers),

- une récupération du poisson confiée à un pêcheur professionnel,

- une concertation avec les parties prenantes,

- une section « protection de l'environnement » dans les CCAP des entreprises incluant l'obligation de fournir un plan de prévention,

- une surveillance du chantier

- un suivi de la qualité des eaux de vidange.

En résumé, les principales raisons pour lesquelles le projet est soumis à enquête tiennent au fait que le barrage est de classe A au titre de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques. De fait il est soumis à revue de sûreté avec examen technique complet de l'ouvrage pour inspection des organes habituellement ennoyés.

Le projet de vidange découle donc d'une obligation réglementaire. La SPL s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour minimiser les incidences sur le milieu aquatique, la ressource en eau et les autres usages du réservoir et du cours d'eau aval.

## **2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1/ Avant l'enquête**

Le 22 janvier 2016, une lettre du président de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Cébron sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, de la vidange du plan d'eau issu du barrage du Cébron pour revue de sûreté.

Le 15 février 2016, la présidente du tribunal administratif de Poitiers, après sollicitation du préfet des Deux-Sèvres, a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant.

Le 25 février 2016 le préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique. Les textes de loi sont visés dans cet arrêté. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 21 mars au vendredi 22 avril 2016, soit pendant 33 jours consécutifs.

### **2.2/ Pendant l'enquête**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 février 2016, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de :

- Saint-Loup-Lamairé, (siège principal de l'enquête), le lundi 21 mars 2016 de 14h à 17h et le vendredi 22 avril 2016 de 14h à 17h,
- Gourgé, le mardi 29 mars 2016 de 9h à 12h,
- Lageon, le mercredi 6 avril 2016 de 9h à 12h,
- Louin, le mardi 19 avril 2016 de 9h à 12h.

### **2.3/ Après l'enquête**

Le 26 avril les registres d'enquête et les certificats d'affichage ont été retirés dans les mairies par le commissaire enquêteur.

Le 27 avril un procès-verbal de synthèse a été remis au pétitionnaire.

Le 29 avril le pétitionnaire a remis le mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Le 12 mai a été remis le rapport, l'avis et les conclusions motivées auprès des services de la préfecture.

## **3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble pièces composant le dossier d'enquête publique est conforme, tant dans le fond que sur la forme, à la réglementation en vigueur. Après l'avoir examiné avec ses annexes, il a demandé au pétitionnaire de revoir l'atlas cartographique et sa couverture cadastrale, pour une meilleure lecture et compréhension du document.

La participation du public pendant la durée de l'enquête publique, n'a pas été significative (8 observations dont un courriel, 1 courrier, et 1 délibération).

Au regard du procès verbal de synthèse et du mémoire en réponse du pétitionnaire, les éléments majeurs de cette enquête peuvent être résumés de la manière suivante :

### **Au titre de la vidange du plan d'eau et revue de sûreté du barrage du Cébron :**

Le commissaire enquêteur note avec intérêt le souci de la SPL d'approfondir et de détailler sa campagne de communication, sachant que le dossier soumis à enquête ne présentait qu'un planning très sommaire.

Le commissaire enquêteur note que la SPL ne s'opposerait pas à une ouverture plus large de la pêche en amont de la vidange, celle-ci n'étant autorisée qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin, mais il doute, avec regret, que cette adaptation soit à ce jour applicable malgré les attentes émises par les pêcheurs au cours de la réunion publique du 17 mars.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur regrette que la Fédération Départementale de pêche ne se soit pas exprimée sur ce dossier, au regard des demandes émises par les pêcheurs au cours de la réunion publique du 17 mars, et compte-tenu de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14/12/2015 qui stipule : « Dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie, la pêche est autorisée toute l'année sauf la pêche..... 6°) dans le plan d'eau du Cébron, classé 2<sup>ème</sup> catégorie, qui est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre inclus ».

Sur ce point et exceptionnellement en raison des conséquences de la vidange du lac sur la faune halieutique, la pêche pouvait s'envisager du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la date prévue de la vidange.

Le commissaire enquêteur prend acte de la volonté de la SPL d'un réel accompagnement du territoire pendant cette opération de vidange et revue de sûreté.

### **Avis Général**

**Le commissaire enquêteur estime que les éléments de réponse apportés par le pétitionnaire sont de nature à garantir la réussite de cette opération de vidange pour revue de sûreté du barrage du Cébron.**

**Il demande que la campagne de communication ne souffre d'aucune faiblesse, afin que les personnes et activités présentes sur le site ne soient, en aucune manière, contraintes.**

**Il souhaite, à la lumière de cette opération, que les documents de communication soient actualisés et améliorés.**

Le commissaire enquêteur émet

## **UN AVIS FAVORABLE**

à la déclaration d'utilité publique de la vidange du plan d'eau issu du barrage du Cébron, pour revue de sûreté.


### **assorti des recommandations suivantes**

- Il demande que la campagne de communication ne souffre d'aucune faiblesse, afin que les personnes et activités présentes sur le site ne soient, en aucune manière, contraintes.
- Il souhaite, à la lumière de cette opération,5 que les documents et équipements de communication soient actualisés et améliorés.

À Saint Loup Lamairé le 9 mai 2016,

**Le commissaire enquêteur**

LAMBERTIN Christian

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized 'L' and a period.